



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 février 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2012-10 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration des fresques et peintures de l'église Sainte Agathe de la Ville de Rumilly - Affermissement de la tranche conditionnelle concernant la restauration des peintures de la nef, des collatéraux et des chapelles.**

**Décision n° : 2014-24**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1- 28 et 74 du CMP,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence du 21/03/2012 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly, le site [www.marchés-publics.info](http://www.marchés-publics.info), et au BOAMP,

**CONSIDERANT** la notification en date du 06 juillet 2012 du marché de maîtrise d'œuvre au Groupement SELARL d'Architecture FEASSON/GAGNAL/GOULOIS/LAYE ? domicilié 42 rue de la République à 42400 SAINT CHAMOND,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La tranche conditionnelle du marché N°2012-10 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des fresques et peintures de l'église Sainte-Agathe à Rumilly attribué au groupement SELARL d'Architecture FEASSON/GAGNAL/GOULOIS/LAYE, domicilié 42 rue de la République à 42 400 SAINT CHAMOND, portant sur la phase 2 des travaux concernant la restauration des peintures de la nef, des collatéraux et des chapelles, est affermie pour un montant d'honoraires de 23 940,00 euros HT correspondant à 3,8% du montant estimé hors taxe des travaux de la tranche conditionnelle.

Les délais d'exécution de la tranche conditionnelle courent à compter de la date de notification de la décision d'affermissement.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**